

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025
COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_116
OBJET
DISPOSITIF D'AIDE
FINANCIÈRE À
L'ACQUISITION DE VÉLOS
_ ANNÉE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etais(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le18.DEC.2025.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20251215-D2025_116-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Afin d'encourager la mobilité active et le développement des modes de déplacement dits doux, la Ville a mis en place par délibération n°2023_065 du 5 juin 2023 une aide financière afin d'accompagner les Caluirards dans

l'achat d'un vélo. Ce dispositif a été renouvelé pour 2024 par la délibération n°2023_166 du 18 décembre 2023, et pour 2025 par la délibération n°2024_076.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026 selon le cadre suivant :

- acquisitions de vélos réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

- quatre types de vélos sont éligibles au dispositif :

- les vélos cargos mécaniques ou électriques, neufs ou d'occasion
- les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique, neufs ou d'occasion, mécaniques ou électriques
- les vélos pliants électriques ou mécaniques, neufs ou d'occasion
- les vélos à assistance électrique (VAE) et kit d'électrification, neufs ou d'occasion

L'aide de la Ville est limitée à une par personne sur une durée de 4 ans. Elle est cumulable avec l'aide de la Métropole de Lyon sous réserve que le montant total des aides accordées n'excède pas 80% du prix d'achat. L'aide de la Métropole doit être demandée en préalable à l'aide de la Ville.

Les demandes devront parvenir à la Ville dans les 60 jours suivant la date de notification définitive de l'aide de la Métropole.

Le montant de l'aide attribuée dépend du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales. Le tableau ci-dessous indique, selon la situation du bénéficiaire en termes de revenus, le pourcentage de l'aide et le montant de l'aide plafonnée :

Revenu fiscal par parts (REPP)	Vélos électriques			Vélos mécaniques	
	VAE - kit électrification vélos pliants (prix d'achat inférieur ou égal à 3200 € TTC)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos adaptés PMR (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos pliants (prix d'achat inférieur ou égal à 3200 € TTC)
Si le montant de votre REPP/ nombre de parts fiscales est inférieur ou égal à 12 231 €	250 € (25 % du prix d'achat TTC)	500 € (25 % du prix d'achat TTC)	500 € (25 % du prix d'achat TTC)	400 € (25 % du prix d'achat TTC)	150 € (25 % du prix d'achat TTC)
Si le montant de votre REPP/ nombre de parts fiscales est supérieur à 12 231 € et inférieur ou égal à 26 200 €	50 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	50 € (25 % du prix d'achat TTC)

Ce dispositif s'adresse uniquement aux particuliers caluirards. Les personnes morales ne sont pas éligibles.

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, le demandeur devra fournir :

- une facture à son nom attestant de l'achat du vélo,
- le dernier avis d'imposition permettant de justifier le revenu fiscal,
- un justificatif de domicile permettant d'attester habiter à Caluire et Cuire au cours de l'année 2026,
- la notification définitive de l'aide accordée par la Métropole de Lyon,
- un RIB à son nom.
- L'obtention de cette aide sera conditionnée au suivi d'une formation à la pratique du vélo. Le demandeur devra donc fournir une attestation de suivi.

Afin de permettre à la trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Pour l'année 2026, la Ville a défini une enveloppe de crédits de 10 000 € pour ce dispositif. Les aides seront attribuées aux dossiers complets dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

Ce nouveau dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et n'est pas rétroactif.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2026 ;
- DE DIRE que ce dispositif est susceptible d'être reconduit par délibération pour les années suivantes ;
- D'ACCORDER un montant d'aide tenant compte du revenu fiscal du demandeur et du type d'achat tel que défini dans le tableau figurant ci-dessus ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte nature 20421 fonction 70 du budget 2026 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

